



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

**Objet de la délibération**

**MAJORATION INDEMNITES ELUS**

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

**N° 2020.09.027**

## **MAJORATION INDEMNITES ELUS**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

En complément de la délibération fixant les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie, au maire, aux adjoints délégués, aux conseillers délégués et aux conseillers référents, il est possible de majorer les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints délégués et aux conseillers délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-22 ;

Vu l'article L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune ;

Considérant que la commune se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant en outre que la commune :

- reçoit la dotation de solidarité urbaine ;
- est siège de bureau centralisateur de canton ;

et que ces caractéristiques justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles précités ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants du CGCT ;

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;

- **FIXE** comme suit les taux des indemnités mensuelles de fonction avec majorations compter du 18 mai 2020 :

Indemnités	Nbre	Taux avec majoration DSU	Taux avec majoration bureau centralisateur de canton	Taux cumulé
Maire	1	53,04 %	5,75 %	58,79 %
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	1	25,08 %	3,14%	28,22 %
Adjoint au Maire	7	19,80 %	2,48 %	22,28 %
Conseiller délégué	6	0,00 %	1,54 %	11,79 %
Conseiller référent	11	0,00 %	0,00 %	4,42 %

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction, fixées en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, et majorées comme indiquées ci-dessus, sont versées mensuellement ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de la commune.

- **DIT** que la présente décision s'applique en remplacement de la délibération n°2020 06 022 du 18 juin 2020

**Délibération adoptée par 25 voix Pour et 5 voix Contre, 3 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU